

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS**

Séance ordinaire du 07 avril 2026 à 19 h 00

Sous la présidence de Mme DOUSTE Françoise, Présidente

Nbre de conseillers en exercice : 43

Nbre de présents : 37 (Validation ordre du jour et procès-verbal du conseil du 10/03/2026) – 38 (du sujet n°1 au sujet n° 5)

Nbre de votants : 42 (Validation ordre du jour et procès-verbal du conseil du 10/03/2026) – 43 (du sujet n°1 au sujet n° 5)

Date de convocation et d'affichage : 31/03/2026

Secrétaire de séance : CHANCY Thibaut

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente sortante.

Madame FANARI Jacqueline, doyenne de l'assemblée à présidé le conseil communautaire pour le sujet n°1 (élection de la présidente).

Madame LARREZET Hélène, Présidente nouvellement élue à présidé le conseil communautaire pour les points suivants.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Madame BENQUET Nathalie, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Monsieur CHANCY Thibaut, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PERIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Madame CHERON Lénéaïc, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur LALUQUE Georges, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur LAINÉ Fabien, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, Madame SÉGAUT Céline

Procurations : Monsieur DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Monsieur COLMAGRO Ghislain, Madame LACAVE Anaïs donne procuration à Madame PINCÉ Laure, Madame GALVEZ Johanna donne procuration à Monsieur CRUCHANDEU, Madame MOLEIRO Delphine donne procuration à Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur LOUBÈRE Vincent donne procuration à Monsieur CASTAGNÈDE Vincent,

Excusés et Absents : Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Madame LACAVE Anaïs, Madame GALVEZ Johanna, Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur LOUBÈRE Vincent,

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ordre du jour de la séance

Délibération n° 2026-055 – Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : DOUSTE Françoise

Madame la Présidente appelle le plus jeune élu de la séance.
Monsieur CHANCY Thibaut est désigné comme Secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur CHANCY Thibaut comme Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-056 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Rapporteur : DOUSTE Françoise

Madame la Présidente fait appel de l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 40 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-057 – Election du / de la Président.e.

Sujet n° 1 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : FANARI Jacqueline

L'article L.5211-2 stipule que les dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints s'appliquent à l'élection du Président et des Vice-présidents.

Le Président est élu par le conseil communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Madame FANARI Jacqueline doyenne de l'assemblée, préside au vote. Elle demande à être assistée de deux assesseurs.

Monsieur COMET Bernard et Monsieur CRUCHANDEU Paul sont désignés pour remplir cette fonction.

Madame FANARI Jacqueline fait appel des candidatures pour le poste de Président.

Madame LARREZET Hélène se déclare candidate.

Il est procédé au vote à bulletin secret de la Présidente. Les bulletins sont remis en main propre aux conseillers communautaires. Chaque conseiller communautaire est appelé par la doyenne pour déposer son bulletin dans l'urne sous son contrôle et celui des assesseurs.

Madame LARREZET Hélène obtient 40 voix pour et 3 votes blancs.

Madame LARREZET Hélène est élue Présidente de la communauté de communes des Grands Lacs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-058 – Désignation du nombre de Vice-présidents

Sujet n° 2 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Les statuts de la communauté de communes des Grands Lacs indiquent que le bureau communautaire est composé du Président et de Vice-présidents.

Le nombre des Vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire dans le cadre de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (43 conseillers communautaires) soit 9 Vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % soit 13 Vice-présidents maximum.

Pour mémoire, le précédent bureau était composé du Président et de 7 Vice-présidents.

Madame la Présidente propose au conseil de désigner dix Vice-présidents, afin d'accorder deux Vice-présidences aux trois communes les plus peuplées (Biscarrosse, Parentis et Sanguinet) et une Vice-présidence aux quatre autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 41 voix pour et 2 abstentions :

- De désigner dix Vice-présidents à la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-059 – Election du / de la 1^{er}.e. Vice-président.e.

Sujet n° 3.1 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Madame NADAU Marie-Françoise est la seule candidate pour le poste de 1^{er}e Vice-président.

Elle obtient 41 voix et 2 blancs.

Madame NADAU Marie-Françoise est élue 1^{er}e Vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 41 voix pour et 2 votes blancs :

- De déclarer Madame NADAU Marie-Françoise, 1^{er}e Vice-présidente de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-060 – Election du / de la 2^{ème} Vice-président.e.

Sujet n° 3.2 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur LAINÉ Fabien est le seul candidat pour le poste de 2^{ème} Vice-président.

Il obtient 39 voix et 4 blancs.

Monsieur LAINÉ Fabien est élu 2^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 4 votes blancs :

- De déclarer Monsieur LAINÉ Fabien, 2^{ème} Vice-président de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-061 – Election du / de la 3ème Vice-président.e.

Sujet n° 3.3 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur CASTAGNÈDE Vincent est le seul candidat pour le poste de 3^{ème} Vice-président.

Il obtient 43 voix.

Monsieur CASTAGNÈDE Vincent est élu 3^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, 3^{ème} Vice-président de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-062 – Election du / de la 4ème Vice-président.e.

Sujet n° 3.4 du conseil communautaire du 7/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur COMET Bernard est le seul candidat pour le poste de 4^{ème} Vice-président.

Il obtient 41 voix et 2 blancs.

Monsieur COMET Bernard est élu 4^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 41 voix pour et 2 votes blancs :

- De déclarer Monsieur COMET Bernard, 4^{ème} Vice-président de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-063 – Election du / de la 5^{ème} Vice-président.e.

Sujet n° 3.5 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur PERIGARD Nicolas est le seul candidat pour le poste de 5^{ème} Vice-président.

Il obtient 41 voix et 2 blancs.

Monsieur PERIGARD Nicolas est élu 5^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 41 voix pour et 2 votes blancs :

- De déclarer Monsieur PERIGARD Nicolas, 5^{ème} Vice-président de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-064 – Election du / de la 6^{ème} Vice-président.e.

Sujet n° 3.6 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Madame CASSAGNE Patricia est la seule candidate pour le poste de 6^{ème} Vice-président.

Elle obtient 41 voix et 2 blancs.

Madame CASSAGNE Patricia est élue 6^{ème} Vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 41 voix pour et 2 votes blancs :

- De déclarer Madame CASSAGNE Patricia, 6^{ème} Vice-présidente de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-065 – Election du / de la 7^{ème} Vice-président.e.

Sujet n° 3.7 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur SUSO Jean-Michel est le seul candidat pour le poste de 7^{ème} Vice-président.

Il obtient 40 voix et 3 blancs.

Monsieur SUSO Jean-Michel est élu 7^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 40 voix pour et 3 votes blancs :

- De déclarer Monsieur SUSO Jean-Michel, 7^{ème} Vice-président de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-066 – Election du / de la 8^{ème} Vice-président.e.

Sujet n° 3.8 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur AUVIEUX Philippe est le seul candidat pour le poste de 8^{ème} Vice-président.

Il obtient 39 voix et 4 blancs.

Monsieur AUVIEUX Philippe est élu 8^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 4 votes blancs :

- De déclarer Monsieur AUVIEUX Philippe, 8^{ème} Vice-président de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-067 – Election du / de la 9^{ème} Vice-président.e.

Sujet n° 3.9 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur CRUCHANDEU Paul est le seul candidat pour le poste de 9^{ème} Vice-président.

Il obtient 39 voix et 4 blancs.

Monsieur CRUCHANDEU Paul est élu 9^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 39 voix pour et 4 votes blancs :

- De déclarer Monsieur CRUCHANDEU Paul, 9^{ème} Vice-président de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-068 – Election du / de la 10^{ème} Vice-président.e.

Sujet n° 3.10 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente fait appel des candidatures. Elle indique que le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur RODRIGUEZ David est le seul candidat pour le poste de 10^{ème} Vice-président.

Il obtient 40 voix et 3 blancs.

Monsieur RODRIGUEZ David est élu 10^{ème} Vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 40 voix pour et 3 votes blancs :

- De déclarer Monsieur RODRIGUEZ David, 10^{ème} Vice-président de la communauté de communes des Grands Lacs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-069 – Lecture de la charte de l' élu local

Sujet n° 4 du conseil communautaire du 07/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Madame la Présidente donne lecture de la charte de l' élu local.

- 1 - Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 - L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 - L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 11 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

- 12 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- 13 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le conseil communautaire prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

Délibération n° 2026-070a – Délégations de pouvoir de la Présidente (Abroge et Remplace la délibération n° 2026-070)

Sujet n° 5 du conseil communautaire du 7/04/2026

Rapporteur : LARREZET Hélène

Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT ;

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'arrêter comme suit la liste des délégations qui lui sont attribuées :
 1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, quel que soit leur montant, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Cette délégation s'applique également aux accords-cadres ainsi qu'à toute décision concernant les avenants.
 3. De prendre toute décision permettant la création de groupements de commandes, ou de conclure et signer toute convention de groupements de commandes, pour la passation de marché et/ou accord-cadre.
 4. De passer des contrats d'assurance.
 5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et experts.

6. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales :
- Dans les cas d'urgence spécialement en référé et chaque fois qu'il est nécessaire de préserver un délai ou d'éviter une prescription ou forclusion,
 - Pour l'exercice des voies de recours en appel ou en cassation en raison de la brièveté des délais, dans tous les conflits du travail,
 - Pour exercer toutes les actions en garantie décennale, vices cachés ou en garantie contractuelle suite aux marchés de construction ou de travaux publics,
 - Pour défendre aux actions en responsabilité exercées contre la communauté de communes en concours ou avec la compagnie d'assurance de la communauté de communes,
 - Pour exercer toute action récursoire ou en garantie,
 - Pour se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
 - Pour obtenir réparation de tous dommages consécutifs aux infractions commises au préjudice de la communauté de communes et pour conforter l'action publique à l'audience ou entre les mains d'un juge d'instruction, au besoin par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile.
7. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
8. De faire procéder au marquage, à l'estimation et la vente des bois sur les parcelles appartenant à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les délégations de pouvoirs à la Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame la présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le : 10/04/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 36

La présidente

LARREZET Hélène



TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2026

- 2026-055 Désignation du Secrétaire de séance
- 2026-056 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026
- 2026-057 Election du / de la Président.e.
- 2026-058 Détermination du nombre de Vice-présidents
- 2026-059 Election du / de la 1^{er}.e. Vice-président.e.
- 2026-060 Election du / de la 2^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-061 Election du / de la 3^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-062 Election du / de la 4^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-063 Election du / de la 5^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-064 Election du / de la 6^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-065 Election du / de la 7^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-066 Election du / de la 8^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-067 Election du / de la 9^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-068 Election du / de la 10^{ème} Vice-présidente.e.
- 2026-069 Lecture de la charte de l'élu local
- 2026-070a Délégation de pouvoir de la Présidente
(Abroge et remplace la délibération n° 2026-070)

